

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AUCH - 3201 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 27/02/2026 - 660 - 2023 B 00604 - 980 149 793 - A'BATTI

B 660

Exercice ouvert le	01/10/23	et clos le	31/12/23	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SAS A'BATTI 14 CHEMIN DU JACOUTET 32170 ESTAMPES	
SIRET 9 8 0 1 4 9 7 9 3 0 0 0 1 3	Mél : mickacarp32@gmail.com
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
	SIRET

B ACTIVITE
Activités exercées Travaux d'isolation
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values	
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %
	PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprise nouvelle art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
	Autres dispositifs
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
	15 448
	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON
Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .	
---	--

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
CGO-APODIS 100 Allée de Barcelone BAL n°103 31000 TOULOUSE Tél : 0561110666	
OGA/OMGA	Viseur conventionné
(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date : 07/02/24 Lieu : ESTAMPES
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Qualité et nom du signataire : PRESIDENT ABADIE
Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF)	prestataire :

STATE OF NEW YORK

JAN 10 1901	
RECEIVED	
STATE OF NEW YORK	
DEPT. OF AGRICULTURE	
ALBANY	

...

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

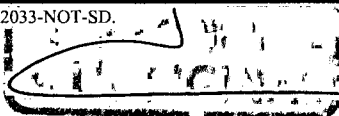
DGFIP N° 2033 A-SD 2023
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*05

Désignation de l'entreprise		SAS A'BATTI		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		14 CHEMIN DU JACOUTET		32170 ESTAMPES			
SIRET		9 8 0 1 4 9 7 9 3 0 0 0 1 3					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		3		Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le			
				3 1 1 2 2 0 2 3			
				Net			
				3			
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions			
		1		2			
				3			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	012		
		{	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *			028	030	11 599 556 11 043	
	Immobilisations financières * (1)			040	042	40 40	
	Total I (5)			044	048	11 639 556 11 083	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052	12 500 12 500	
		Marchandises *		060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes			064	066		
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *		068	070	6 710 6 710
			Autres* (3)		072	074	1 532 1 532
	Valeurs mobilières de placement			080	082		
	Disponibilités			084	086	9 300 9 300	
	Charges constatées d'avance *			092	094		
	Total II			096	098	30 042 30 042	
	Total général (I + II)			110	112	41 681 556 41 125	
PASSIF				Exercice N NET			
				1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		500	
	Ecart de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées *			130			
	Autres réserves ()	dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131		132		
	Report à nouveau			134			
	Résultat de l'exercice			136		15 448	
	Subventions d'investissement			137			
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142		15 948	
Provisions pour risques et charges			154				
Total II			154				
(4) DETTES	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		12 524	
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		7 754	
	Autres dettes ()	dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...	169	4 289	172	4 899	
	Produits constatés d'avance			174			
Total III			176		25 177		
Total général (I + II + III)			180		41 125		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	11 639	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.



[illegible]

SAS A'BATTI

SAS au capital de 500,00 euros

Siège social : 14 CHEMIN DU JACOUTET 32170 ESTAMPES

RCS n°980149793- RCS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le 10/06/2024
à 09h00
au siège social

Le soussigné Mr ABADIE MICKAEL, actionnaire unique, de la société SAS A'BATTI, société par actions simplifiée au capital de 500 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

Mr ABADIE MICKAEL, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2023.

A mis à disposition les documents suivants :

- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

A pris les décisions suivantes :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2023.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce.
- Situation des comptes courants de l'actionnaire à la date de clôture.

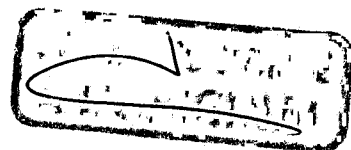
Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'actionnaire unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 15 447,77 Euros.

L'actionnaire unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'actionnaire unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'actionnaire unique donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.



Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 15 447,77 Euros formant un résultat affectable de 15 447,77 Euros, l'actionnaire unique décide de procéder aux affectations suivantes :

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE PLACES-VÉRBALES

Le 10 mai 2024
à 09h00
au siège social

Le gérant, M. ABADIE M. (Né le 10/05/1978) de la société SAS A'BATTI
présente par actionnaire unique, au capital de 500 euros

A présentement exposé ce qui suit :
M. ABADIE M. (Né le 10/05/1978) a été élu président de la société SAS A'BATTI
pour l'exercice clos le 31/12/2023

A pris la disposition les documents suivants :
- Les comptes annuels (bilan et compte de résultat)

A pris les décisions suivantes :
- Approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023
- Approuver le bilan de l'exercice clos le 31/12/2023
- Approuver le compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2023
- Approuver la répartition des bénéfices de l'exercice clos le 31/12/2023
- Approuver la répartition des pertes de l'exercice clos le 31/12/2023

Le gérant, M. ABADIE M. (Né le 10/05/1978) a été élu président de la société SAS A'BATTI
pour l'exercice clos le 31/12/2023

Le gérant, M. ABADIE M. (Né le 10/05/1978) a été élu président de la société SAS A'BATTI
pour l'exercice clos le 31/12/2023

Le gérant, M. ABADIE M. (Né le 10/05/1978) a été élu président de la société SAS A'BATTI
pour l'exercice clos le 31/12/2023

Le gérant, M. ABADIE M. (Né le 10/05/1978) a été élu président de la société SAS A'BATTI
pour l'exercice clos le 31/12/2023

Le gérant, M. ABADIE M. (Né le 10/05/1978) a été élu président de la société SAS A'BATTI
pour l'exercice clos le 31/12/2023

Art. 10 - Attribution du résultat

Le gérant, M. ABADIE M. (Né le 10/05/1978) a été élu président de la société SAS A'BATTI
pour l'exercice clos le 31/12/2023

- A la réserve légale, soit 50,00 Euros ;
- Aux autres réserves pour 15 397,77 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Décision N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce

L'actionnaire unique approuve les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce et mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet.

Décision N° 4 - Situation du compte courant de l'actionnaire à la date de clôture

L'actionnaire unique constate la situation de son compte courant, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde Créiteur de 4 289,00 Euros.
- Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Fait à ESTAMPES,
Le 10/06/2024.

Signature de l'actionnaire unique, Mr ABADIE MICKAEL :

SAS A'BATTI

SAS au capital de 500,00 euros

Siège social : 14 CHEMIN DU JACOUTET 32170 ESTAMPES

RCS n°980149793- RCS

